

**DEPARTEMENT  
DU  
VAL-DE-MARNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité – Fraternité

**MAIRIE DE LIMEIL-BREVANNES**

**Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal : 35  
Membres en exercice : 35**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 06 OCTOBRE 2022**

**L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le jeudi 06 OCTOBRE, 20 heures,**

**Le Conseil municipal, dûment convoqué le 30 septembre 2022, s'est assemblé, en lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Madame Françoise Lecoufle, son Maire en exercice.**

Françoise LECOUFLE, présente  
Philippe LLOPIS, présent  
Philippe GERBAULT, présent  
Dorothee BRODHAG, présente  
Daniel GASNIER, présent  
Corine KOJCHEN, présente  
Ambroise TOIN, présent  
Aïcha GASSET, présente  
Dominique RODRIGUEZ, présent  
Peggy TRONY, présente  
Gilles DAUVERGNE, présent  
Romain BLONDEL, donne pouvoir à Dorothee BRODHAG jusqu'à son arrivé à 21h22 pour le point n°17  
Eric LEANDRE, présent  
Cathy BRUN, présente  
Carol GAIN, présente  
Marie-Laure BATAILLE, présente  
Rosa LOPES, donne pouvoir à Corine KOJCHEN  
Martine VALLET, présente  
Kamel NEBBACHE, arrivé à 20h24 pour le point n°3  
Jennifer RAFFRAY, donne pouvoir à Philippe GERBAULT  
Ibra FAYE, présent  
Sylvain AUBERT, présent  
Martine MUNOZ, donne pouvoir à Philippe LLOPIS  
Thierry JACQUARD, présent  
Mahab CHAUDHRY, absente  
Manuel ALBUQUERQUE, donne pouvoir à Françoise LECOUFLE  
Martine MEDAILLE, présente  
Cédric LONGATTE, donne pouvoir à Ambroise TOIN  
Christine LIAMBO, présente  
André BLANCHET, présent  
Aurélié ARCHIMEDE présente  
Dalila SIDHOUM, présente  
Delphine BORGNA, présente  
Stéphane KOZJAN, absent à partir de 20h12 pour le point n°2  
Rachida BOULILA, présente

**Présidence de la séance : Françoise LECOUFLE  
Secrétaire de la séance : Gilles DAUVERGNE**

**Ordre au sein de la séance : 24**

**Délibération n° 2022-DEL-91 : Information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.**

# Commune de Limeil-Brévannes

## Séance du Conseil municipal du jeudi 6 octobre 2022

### Délibération n° 2022-DEL-091

**Objet :** Information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-DEL-19 en date du 4 juin 2020, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont délégué au Maire, en vertu de la délibération susvisée, le pouvoir de prendre des décisions dans les domaines ainsi énumérés ;

Considérant que le Maire est tenu d'en rendre compte à l'assemblée délibérante, en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT susvisé, chaque fois qu'elle se réunit ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé, le Maire a pris un certain nombre de décisions telles que rapportées à l'occasion de la présente séance ;

Oùï le rapporteur en son exposé,

### DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Il est pris acte des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé telles que rapportées lors de la présente séance et mentionnées dans le tableau-ci-joint.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la Préfecture du Val-de-Marne, publiée sur le site internet de la Commune (<http://www.limeil-brevannes.fr>) et conservée au registre des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Document transmis à la Préfecture  
du Val-de-Marne le 20/10/2022

Publié le 20/10/2022  
Notifié le

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
Pour le Maire et par délégation  
Yasmina KHERMACHE  
Directrice Générale des Services



Le Maire

Françoise LECOUFLE

Le Secrétaire,

Gilles DAUVERGNE